



**Décret n° 93.1410 du 29 décembre 1993**

**Dossier d'Information du Public**

**Année 2019**



**TriNéo SAS**

**24, rue Henri Becquerel**

**93270 SEVRAN**

**Tél. : 01.41.52.23.10**



## **SOMMAIRE**

<b>PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION</b>	<b>3</b>
<b>ETUDE D'IMPACT</b>	<b>7</b>
<b>FAITS MARQUANTS</b>	<b>7</b>
<b>NATURE, QUANTITÉ ET PROVENANCE DES DÉCHETS</b>	<b>8</b>
<b>ANALYSES</b>	<b>11</b>
<b>EXERCICES D'URGENCES</b>	<b>11</b>



## *Présentation de l'Installation*

### ● Généralités

Le centre de tri, situé sur la commune de Sevran, est une installation classée soumise à enregistrement pour les rubriques 2714-1 et 2716-1, et à déclaration pour la rubrique 2713-2.

Cette installation est régie par les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n°07-0710 du 2 Mars 2007 relatif à l'exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers issus d'une collecte sélective.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2011-2065 du 22 Août 2011 relatif à la mise à jour du classement des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2014-2642 du 12 octobre 2014 relatif à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2017-0066 du 6 janvier 2017 relatif à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement par la société Trineo Ehol.

Le centre de tri de Sevran est un centre de tri de collectes sélectives, appartenant au Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers regroupant 85 communes de 11 établissements publics territoriaux (EPT) sur les 12 qui constituent la métropole du Grand Paris, ainsi que de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La finalité du centre de tri est de séparer, par catégories, les déchets ménagers recyclables (papiers et emballages) collectés sélectivement par les collectivités adhérentes du Sycotom suite au geste de tri des habitants.

Le centre de tri a été mis en service le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Son exploitation est confiée à la société TRINEO, filiale du groupe IHOL Exploitation, depuis le 1<sup>er</sup> février 2014.

Celle-ci a effectué une première modernisation du procédé de tri, du 14 avril 2014 au 31 mai 2014, puis une seconde du 12 août 2016 au 17 août 2016.

### **Descriptif de l'installation et de l'activité du site**

Le centre est installé sur un terrain de 11 320 m<sup>2</sup>.

Il comporte 2 bâtiments :

- Un bâtiment administratif dédié aux bureaux, aux locaux du personnel et aux salles d'accueil du public<sup>1</sup>
- Un bâtiment technique regroupant :
  - un hall de réception des bennes et de stockage «amont» des déchets en attente de tri,
  - un hall comprenant le procédé de tri, les équipements de conditionnement et la zone de stockage des produits triés en attente d'expédition,
  - des locaux techniques (atelier, garage,...)

Les déchets traités sont exclusivement constitués de déchets ménagers collectés sélectivement apportés par les collectivités adhérentes du Sycotom.

Les collectes sélectives qui sont acheminées au centre de tri sont désignées par le Sycotom en fonction de la situation géographique des lieux de collectes et des garages de bennes de collecte d'une part, et des capacités des différents centres de tri du Sycotom d'autre part.

---

<sup>1</sup>Accueil de groupes sur demande auprès du Sycotom ; organisation de journées portes ouvertes.

Le bassin versant du centre de tri est composé, depuis 2008, des communes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc Mesnil, Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Livry Gargan, Sevran, Tremblay en France, Vaujours et Villepinte. A celles-ci, se sont ajoutées en 2014 les communes du Bourget, de Dugny et Drancy (depuis juin 2014), Pavillons-sous-bois depuis décembre 2014, Villemomble depuis janvier 2015 et Gagny depuis janvier 2016. Les communes de Blanc-Mesnil et Aulnay-sous-Bois ont été retirées du bassin versant de Sevran en octobre 2019. La baisse des apports suite à leur départ est compensée par des apports en provenance de centres de transfert, réceptionnés sur les créneaux à faible affluence.



Conformément aux consignes de tri données aux habitants, la collecte sélective est principalement composée de :

- Tous les papiers,
- Tous les cartons,
- Les briques alimentaires,
- Les emballages métalliques (conserves, barquettes, canettes, aérosols vides, ),
- Les bouteilles et flacons en plastiques,
- et depuis 2012 tous les autres emballages plastiques (pots, barquettes, blisters et souples).

Les déchets apportés comprennent également une proportion d'environ 29% de matières non valorisables (refus et fines).



A l'arrivée des bennes de collecte, celles-ci sont pesées (présence d'un pont bascule en entrée et d'un pont bascule en sortie du centre), passent devant un détecteur de radioactivité, puis sont déversées dans une loge de déchargement du hall de réception.

Un contrôle qualité est systématiquement effectué pour déclasser et isoler les collectes trop souillées pour être triées et recyclées. Celles-ci (moins de 0.20% des apports), sont considérées dans leur intégralité comme refus.

#### Description du procédé de tri :

Le procédé de tri du centre à Sevran, modernisé par IHOL Exploitation au printemps 2014, puis au mois d'août 2016 comporte désormais 4 grandes étapes :

- Un pré-tri manuel, réalisé en cabine par des opérateurs (4 par équipe), permettant d'enlever du flux les gros refus ou les gros éléments valorisables (gros cartons, gros bidons, grands films plastiques, gros éléments en acier ou DEEE), susceptibles de gêner le reste du procédé ;
- Une séparation mécanique, réalisée par des cribles, permettant de séparer le flux de déchets par forme (corps plats contenant majoritairement des papiers/cartons, corps creux contenant majoritairement les plastiques et métaux) et par taille (élimination de la fraction fine inférieure à 60mm) ;
- Un tri automatique, réalisé par 5 machines de tri optique, un « overband » (aimant positionné au-dessus d'un tapis permettant de capter les déchets en acier), un séparateur à courants de Foucault (permettant de capter les emballages en aluminium) ;
- Un contrôle qualité de l'ensemble des flux, réalisé par 8 agents de tri par équipe, répartis sur 5 tables de tri différentes. Leur rôle est d'ôter du flux préalablement trié par les machines les indésirables de tri (orientés en refus) et les autres matières valorisables, qui sont alors renvoyées vers le process automatisé.

Le procédé de tri est piloté à partir d'une supervision informatisée permettant de régler à distance différents paramètres.

#### Performances :

Grâce aux modernisations successives, la capacité de traitement a été portée à 6t/h. Les conditions de travail ont été améliorées, pour répondre notamment aux difficultés du tri des emballages plastiques autres que bouteilles et flacons. Un taux de valorisation de 97% des déchets valorisables est attendu et les films plastiques en PEBD sont maintenant isolés.

A l'issue du tri, les différentes matières sont conditionnées pour optimiser le stockage et le transport :

- Conditionnement en paquets pour les aciers ;
- Conditionnement en caisses grillagées pour les DEEE, et en vrac pour l'aluminium et les platinages ;
- Conditionnement en balles pour tous les autres matériaux valorisables ;
- Conditionnement en benne compactrice pour les refus.



### **Devenir des déchets triés**

Chaque matériau est ensuite chargé dans les camions affrétés par les filières de reprise pour partir vers sa destination de recyclage, valorisation ou élimination :

<b>Matériaux</b>	<b>Repreneurs et Destinations</b>	<b>Devenir</b>
Papiers (Journaux Revues Magazines, papiers imprimés,...)	Norske Skog - 88	Journaux
Acier	ARCELORMITTAL - 59	Acier
Cartons (E.M.R.) (*)	SUEZ – 10 ou 02	Cartons d'emballage
Aluminium	REGEAL-AFFIMET Compiègne – 60	Aluminium (pièces pour automobiles)
P.E.T. (*)	Sita négoce – 78 Usines FPR de Limay, Freudenberg (Colmar), Regene Atlantique (Bayonne)	PET : bouteilles ou applications textiles
P.E.H.D + pots et barquettes (*)	PAPREC Diverses usines en France et proche Europe	PEHD : objets courants PEHD / canalisations assainissement
Gros de magasin (GDM) (*)	UDREP - 62	Papiers / cartons
Plastiques souples	SUEZ - 51	films en PEBD
Emballage pour Liquide Alimentaire (E.L.A.) (*)	LUCART Groupe - 88	Papiers d'hygiène
DEEE	TRIADE - 95	Recyclages matières pour les éléments valorisables (plastiques, métaux, Etc ...), enfouissement pour les matières non valorisables
Platinage	DERICHEBOURG	Acier
Refus	UVE (*) du Sycotom à Saint-Ouen - 93	Valorisation énergétique

(\*) Voir glossaire en annexe.

### **Fonctionnement de l'installation :**

Le site est ouvert de 6h30 à 20h30 du lundi au vendredi et de 7h00 à 15h00 le samedi pour la réception des collectes. En dehors des horaires de travail (21h30-6h30), il est contrôlé et surveillé par une société de gardiennage avec la présence systématique d'un gardien in situ.

Le tri est effectué généralement du lundi au vendredi en 2 postes de 6h45 de travail effectif.

Le site employait, en 2019, 41 personnes permanentes.



Comme les années précédentes, nous avons axé l'année 2019 sur la fiabilisation des connaissances et le développement personnel de nos employés. En particulier, certains salariés ont pu évoluer vers de nouvelles fonctions : conducteur d'engins (2 employés en remplacement), chef d'équipe (1 employée en remplacement), avec une formation permanente auprès de nos agents de tri sur nos critères et exigences QSE.

L'intégration de la société dans le groupe VEOLIA a impliqué une revue documentaire et procédurale.

**Amélioration du process du centre de tri en 2019 :**

Suite à différents audits internes et visites sécurité, nous avons optimisé la captation des fines sur différents convoyeurs du process par l'ajout de goulottes d'évacuation.

**Certification ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et OHSAS 18001:2007**

La société TriNéo est triple certifiée Qualité, Environnement et sécurité (ISO9001, ISO14001 et OHSAS 18001). Ces certifications ont été maintenues en septembre 2019, suite à un audit de surveillance (fait tous les ans).

## *Faits marquants*

- **Accident de travail le 01/07/2019**

Nous avons eu un accident de travail déclaré le 01/07/2019. L'un de nos techniciens de maintenance a eu le bras happé lors d'une intervention sur un convoyeur en fonctionnement. Cette situation a engendré un arrêt de travail de 86 jours. Malgré les circonstances qui auraient pu être plus dramatiques, l'employé n'a eu qu'une brûlure sur l'avant-bras.

L'analyse de l'accident de travail a montré une déviance des procédures d'intervention. Nous avons donc repris toute la formation envers les techniciens de maintenance.

- **Incendie du 23/07/2019**

L'année 2019 a été particulièrement marquée par un incendie survenu le 23/07 à 6h45.

Dans le hall de déchargement, notre conducteur d'engin a détecté un départ de feu sur la matière entrante. Immédiatement, le chef d'équipe a fait évacuer le personnel et prévenu la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) d'Aulnay-sous-bois. Le personnel habilité à l'utilisation des RIA a contrôlé au maximum le feu en attendant l'arrivée et la prise en charge par la BSPP. Tout le stock entrant a été évacué sur l'UVE de Saint-Ouen, et les eaux traitées par la société SETHA.

Cet incendie a engendré une détérioration de la trémie d'alimentation du process, du réseau aérien d'eau pluviale et de la détection incendie par aspiration. Le site a été arrêté 10 jours pour la remise en état des éléments et pour sa décontamination.

## *Etude d'Impact*

L'étude d'impact et ses mises à jour sont disponibles sur simple demande.

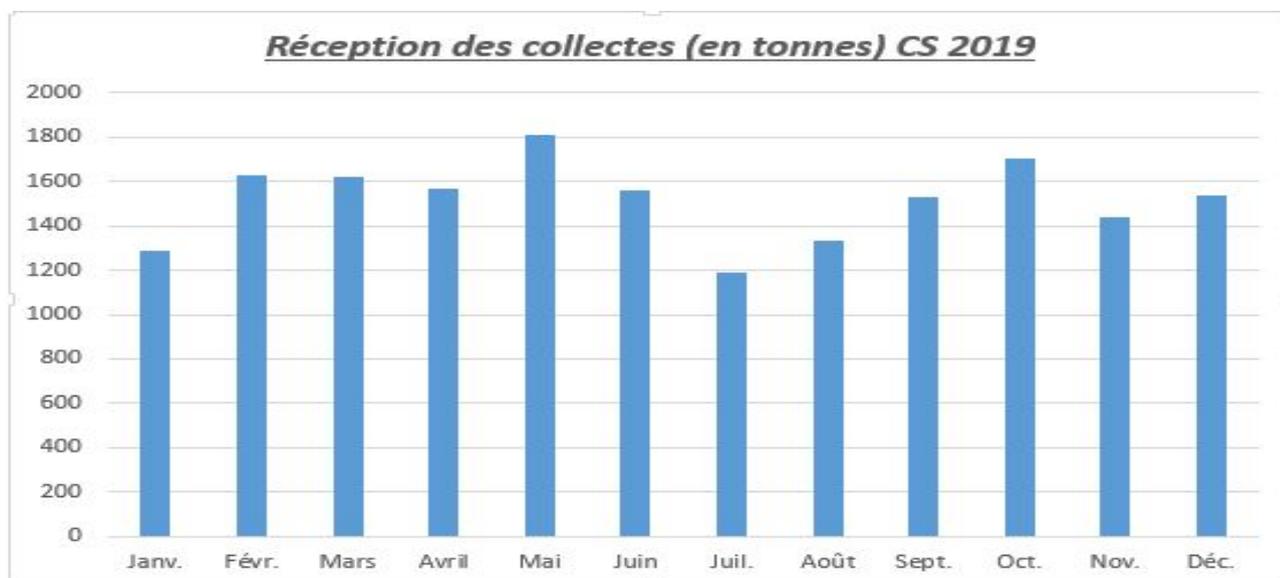
## Nature, quantité et provenance des déchets

- **Quantité de déchets entrants**

En 2019, le centre de tri a reçu 18 229 tonnes de collectes sélectives multi matériaux, dont 36 tonnes ont été déclassées (c'est-à-dire qu'elles ont été traitées en tant qu'ordures ménagères car leur mauvaise qualité ne permettait pas leur tri sur chaîne).

2019	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrants	1291	1629	1624	1567	1813	1562	1191	1334	1533	1708	1436	1541	18229
Acceptés	1291	1623	1624	1567	1802	1562	1191	1334	1523	1699	1436	1541	18 193
Déclassés	0.00	5	0.00	0.00	12	0.00	0.00	0.00	10	9	0.00	0.00	36

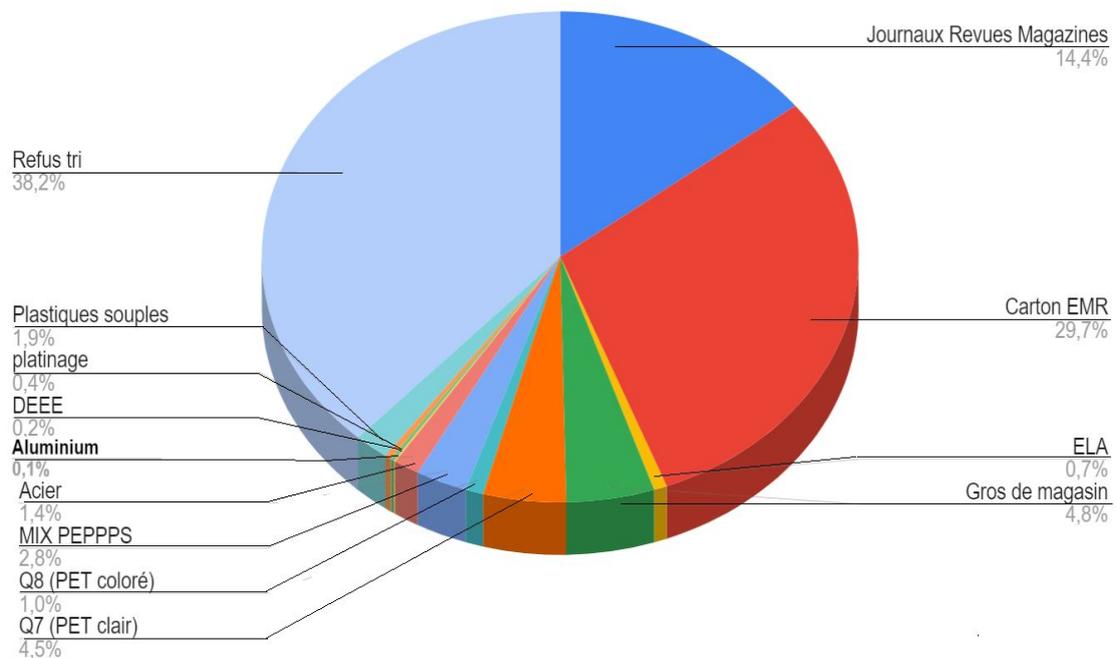
### **Réception des collectes (en tonnes) CS 2019**



- **Quantité de déchets évacués en tonnes**

Matières	tonnes
Journaux Revues Magazines	2503
Carton EMR	5154
ELA	124
Gros de magasin	826
Q7 (PET clair)	777
Q8 (PET coloré)	169
MIX PEPPPS	483
Acier	240
Aluminium	17
DEEE	35
platinage	61
Plastiques souples	327
Refus tri SYCTOM (incluant les fines, et sans déclassements)	6612

**Répartition des matières sortantes 2019**





- **Synthèse des consommations électriques**

Mois	Puissance active (kWh)
Janvier 2019	181 764
Février 2019	90 209
Mars 2019	133 352
Avril 2019	101 432
Mai 2019	89 397
Juin 2019	82 287
Juillet 2019	79 366
Août 2019	76 139
Septembre 2019	99 009
Octobre 2019	120 232
Novembre 2019	125 563
Décembre 2019	128 008
<b>TOTAL</b>	<b>1 306 758</b>

Nous constatons une augmentation des consommations par rapport à 2018. La consommation électrique se concentre sur la partie hivernale. Afin de limiter la consommation électrique, le chauffage du site a été contrôlé et programmé afin de ne pas chauffer toutes les nuits en continu

- **Synthèse des consommations d'eau**

Consommation globale eau de ville : 926 m<sup>3</sup> (sanitaire, arrosage) pour l'année 2019, dont 221 m<sup>3</sup> liés à l'incendie du 23/07/2019.

La consommation, hormis cet incident, reste en adéquation avec les moyens mis en œuvre.



- **Synthèse des Déchets générés sur le site**

Les déchets liés à la maintenance des installations sont récupérés par les services de maintenance, et traités en sous-traitance. Le pompage des deux séparateurs hydrocarbures a été fait le 12/01/2019 et l'entretien de l'installation de traitement des eaux pluviales a été effectué le 11/04/2019.

## *Analyses*

### **Contrôle des eaux de rejet du site :**

Le contrôle des eaux de rejets n'a pu être effectué sur 2019 (problème organisationnel et problème de sous-traitant). L'exploitant s'assurera de faire 2 tests sur 2020.

### **Contrôle du portique radioactivité**

La vérification périodique obligatoire du portique de radioactivité est annuelle, et a été réalisée le 27/06/2019.

## *Exercices d'urgences*

Nous avons réalisé 4 exercices d'urgences sur l'année 2019:

- Evacuations incendies : les 02/04/2019 et 28/10/2019
- Epanchage (test à la réactivité du personnel si apparition d'une fuite hydraulique) : le 12/03/2019
- Test radioactivité (test de connaissance et simulation d'une détection radioactive) : le 24/06/2019

Ces exercices nous permettent de maintenir les connaissances du personnel sur les procédures à appliquer.



## ANNEXE - GLOSSAIRE

- **Apport volontaire** : mode de collecte qui permet aux habitants d'apporter les matériaux triés en vue du recyclage dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (c'est souvent le cas de la collecte du verre).
- **Collecte sélective** : collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, papiers, verre).
- **DEEE** : déchets d'équipements électriques ou électroniques
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires: briques alimentaires et autres emballages complexes en carton (sorte 5.03 selon la norme EN 643).
- **EMR** : Emballages Ménagers Récupérés: tous types d'emballages en cartons et cartonnettes (sorte 1.05 et 5.02 selon la norme EN 643).
- **Encombrants ou monstres** : déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (électroménager, meubles)
- **Fines** : éléments de taille inférieure à 65 mm et considérés comme non valorisables.
- **GDM** : Gros De Magasin: mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant moins de 40% de journaux et illustrés (sorte 1.02 selon la norme EN 643).
- **Indésirables (ou refus)** : Corps étrangers au matériau à recycler, nuisibles au bon déroulement de la valorisation
- **ISDND** : Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux est un centre où l'on stocke les déchets ultimes comme par exemple les refus de tri.
- **Installations classées** : installations qui peuvent être sources de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à enregistrement, à déclaration à la préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.
- **MIX PEPPS** : ensemble des déchets d'emballages constitués de polyéthylène (PE), polypropylène (PP) ou polystyrène (PS). Ces trois types de plastiques peuvent être repris en mélange par un repreneur qui en assure la séparation en tête de son installation. Ces types de plastiques correspondent généralement à des bouteilles et flacons opaques (bouteilles de lait, bidons de lessive...), à des pots et barquettes opaques de produits laitier (yaourts, beurre,).



- **Papiers** : ensemble des papiers (brochures, illustrés, catalogues, imprimés, journaux, annuaires, horaires lus ou usagés, avec ou sans agrafe, exempts de couvertures rigides...) (catégorie 1.11 selon la norme EN 643). Cette catégorie est parfois dénommée par son appellation historique de JRM (pour Journaux Revues et Magazines).
- **PEBD** (Polyéthylène basse Densité) : matière plastique utilisée pour les films et housses.
- **PEHD** (Polyéthylène Haute Densité) : Matière plastique opaque utilisée pour la fabrication de bouteilles de lait, flacons de lessive, d'adoucissant...
- **PET** (Polyéthylène Téréphtalate): Matière plastique transparente utilisée pour la fabrication de bouteilles d'eau, de boissons gazeuses, de vin, d'huile...et pouvant être teintées en bleu, vert, marron...
- **Platinage** : mélange de déchets métalliques divers (hors déchets d'équipements électriques ou électroniques), arrivant par erreur dans le centre de tri mais faisant l'objet d'une séparation au pré-tri en vue de leur valorisation (ex : cintres, casseroles, barres métalliques...)
- **Pots et Barquettes** : Par simplification, tous les emballages en plastique rigide autres que les bouteilles et flacons (pots, barquettes, blisters...). Ces emballages ont été introduits par la consigne de tri élargie.
- **Refus de tri (indésirables)** : dans le centre de tri, emballages trop souillés ou matériaux non récupérables pour le recyclage, ainsi que les fines. Ils sont extraits par les trieurs pour ne pas polluer les matériaux envoyés vers les filières de recyclage.
- **UVE (unité de valorisation énergétique)** : installation de traitement des déchets par brulage, permettant de produire, notamment, de l'électricité et/ou de la chaleur.